

PREFECTURE DU MORBIHAN

Vannes, le

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme

affaire suivie par : Martine Latinier

☎ 02.97.54.85.79

☎ 02.97.54.87.40



12 AOUT 2010



Le Préfet du Morbihan
à
M. le Président de la Communauté
de communes de la Ria d'Étel
Mairie
56550 BELZ

(s/c de M. le sous-préfet de Lorient)

Objet : Arrêté relatif à la modification des statuts de la communauté de communes de la Ria d'Étel.

P. J. : 2

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de mon arrêté relatif à la modification des statuts de la communauté de communes de la Ria d'Étel, ainsi qu'un exemplaire des statuts joint.

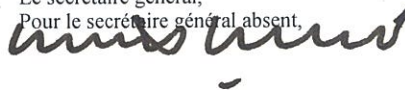
Vous constaterez que cette modification porte uniquement sur la compétence action sociale et que je n'ai pas donné suite à la modification des statuts concernant la compétence « information jeunesse », que par délibération du 8 juin 2010, le conseil communautaire souhaitait également exercer.

En effet, sur les quatre conseils municipaux de la communauté de communes de la Ria d'Étel, appelés à se prononcer sur ce transfert de compétence, celui de Locoal-Mendon, commune qui a une population supérieure au quart de la population totale concernée, s'est prononcé défavorablement.

Par conséquent, les conditions de majorité qualifiée nécessaires à la modification des statuts, définies dans l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales n'ont pas été réunies. Je ne suis donc pas en mesure de prendre l'arrêté sur ce point.

Je vous souhaite bonne réception de l'arrêté joint.

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Pour le secrétaire général absent.



Le sous-préfet de Lorient,
Denis LABBE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau de l'intercommunalité et de l'urbanisme
affaire suivie par Martine Latinier
☎ 02.97.54.85.79
☎ 02.97.54.87.40
Martine.latinier@morbihan.gouv.fr

PREFECTURE DU MORBIHAN

ARRÊTE

N° 10- 26 du 12 AOÛT 2010

relatif à la modification des statuts de la communauté de communes de la Ria d'Étel

**LE PREFET DU MORBIHAN,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes de la Ria d'Étel ;

Vu les arrêtés préfectoraux modificatifs des 31 décembre 1999, 28 décembre 2000, 30 décembre 2004, 1^{er} août 2006, 1^{er} décembre 2007, 31 août 2009 et 17 mai 2010 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 juin 2010 relative à la modification des statuts de la communauté de communes de la Ria d'Étel concernant l'extension de compétences dans le domaine de l'action sociale ;

**Vu les délibérations favorables des conseils municipaux des communes de :
Belz (10 juin 2010), Erdeven (23 juin 2010), Étel (11 juin 2010), Locoal-Mendon (14 juin 2010) ;**

Considérant qu'il y a unanimité sur ces modifications ;

Vu l'avis de Monsieur le sous-préfet de Lorient ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

arrêté en date de ce jour,
VANNES, le 12 AOUT 2010

FB 2 sur le préfet et par délégation.

L'Attaché délégué.

François-Xavier HAAS

Délibération n°2010-21 : Annexe



Communauté de communes

Ria d'Étel

STATUTS

COMMUNAUTE de COMMUNES de la RIA d'ETEL

ARTICLE 1 - DENOMINATION

Il est créé une Communauté de Communes composée des Communes de Belz, Etel, Erdeven et Local Mendon sous le nom de « Communauté de Communes de la Ria d'Étel ».

ARTICLE 2 - DUREE

Cette Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 - SIEGE

Son siège est fixé aux bureaux de la Communauté de Communes, 20 route des 4 Chemins à Belz. Le Bureau et le Conseil Communautaire pourront valablement se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des Communes adhérentes.

ARTICLE 4 – CONSEIL DE COMMUNAUTE

Les membres du Conseil Communautaire sont élus par les Conseils Municipaux des Communes adhérentes à raison de :

- 3 délégués titulaires pour les communes de moins de 2 000 habitants,
- 4 délégués titulaires pour les communes de 2000 à 5 000 habitants,
- 5 délégués titulaires pour les communes au-dessus de 5 000 habitants.

Chaque Commune bénéficie d'autant de délégués suppléants que de titulaires, les suppléants ne siégeant qu'en l'absence de ces derniers et avec voix délibérative.

Le nombre de délégués titulaires et suppléants de chaque Commune pourra être révisé au début de chaque mandat municipal en tenant compte des chiffres de population DGF résultant du dernier recensement général obligatoire.

ARTICLE 5 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

Les règles de fonctionnement du Conseil seront celles relatives aux Conseil Municipaux applicables aux Communautés de Communes. Elles sont définies dans un règlement intérieur qui fixe les modalités du fonctionnement du Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au bureau.

Le Conseil de Communauté peut déléguer une partie de ses attributions au Président

ARTICLE 6 – BUREAU DU CONSEIL

Le Bureau comprend : un Président, 3 Vice-présidents et quatre délégués.

Le Président et le Bureau ont délégation du conseil pour l'administration des affaires courantes.

REÇU LE

17 JUN 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT



Communauté de communes

Ria d'Étel

Délibération n°2010-21 : Annexe

3- Domaines culturel, sportif et de l'éducation

- Construction, entretien et fonctionnement de nouveaux équipements d'intérêt communautaires en adéquation avec l'accès à la culture, à l'éducation et au sport pour tous. Les équipements doivent correspondre à au moins 2 des 3 critères suivants :

- Equipement unique sur le territoire
- Equipement utilisable par les scolaires et par les enfants en période de vacances
- Equipement renforçant l'attractivité touristique du territoire

- Participation à la promotion du territoire de la communauté de communes par la mise en place d'actions d'intérêt communautaire ou le soutien à la mise en place d'actions d'intérêt communautaire dans les domaines de la culture, du sport et de l'éducation. Les actions doivent correspondre à au moins 2 des 3 critères suivants :

- Action unique sur le territoire d'envergure communautaire
- Action à destination des scolaires et des enfants résidents de la communauté de communes
- Action renforçant l'attractivité touristique du territoire

- Action et Equipement en adéquation avec la spécificité nautique du territoire

- soutien à l'école de musique agréée Jeunesse Education Populaire et Addav56

Le soutien à une action communautaire peut prendre la forme d'attribution de subvention.

4- Participation à la promotion touristique de la communauté de communes

Cette compétence s'exerce sur des actions de promotion d'intérêt communautaire : Participation à des actions de nature à promouvoir l'ensemble du territoire de la communauté de communes (Site web de la Communauté de Communes, Salons du tourisme sous l'appellation Ria d'Étel – Erdevén, Edition de documents touristiques de la Communauté de Communes... etc. Toute action de promotion et d'édition ne concernant qu'une partie du territoire de la Communauté de Communes relève de la compétence de la commune concernée.

5- Elimination (collecte et traitement) et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés

Cette compétence s'exerce en vertu du principe de représentation substitution au sein du Syndicat mixte Auray – Belz – Quiberon.

6- Actions environnementales

Actions en faveur du Bassin Versant de la ria d'Étel, de la préservation de la qualité de l'eau sur le Bassin Versant de la ria d'Étel (pas de captage d'eau potable) et du respect de l'environnement.

7- Politiques petite enfance 0 – 3 ans

Réalisation et gestion de tout projet concourant au développement d'une politique petite enfance

8- Emploi et Formation professionnelle

Adhésion à la maison de l'emploi et de la formation professionnelle sur le pays d'Auray.

9- Technologies de l'information et de la communication

Développement et Gestion du pôle cybercommune ; Aide au développement des technologies d'information et de communication, notamment par l'adhésion au syndicat mixte Mégalis.





Communauté de communes

Ria d'Étel

Délibération n°2010-21 : Annxe

ARTICLE 12 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur fixe les modalités de fonctionnement du Conseil de Communauté.

ARTICLE 13 – REGLEMENT DES CONFLITS

Si un litige survenait entre la Communauté de Communes et une ou plusieurs Communes, qui n'aurait pu être résolu gré à gré au sein du Bureau, le Président sollicitera l'avis d'un expert en droit administratif ou de la Chambre Régionale des Comptes.

ARTICLE 14 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de la Communauté de Communes, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée par arrêté ou décret.

Le Président,



REÇU LE

17 JUIN 2010

SOUS-PREFECTURE
DE LORIENT

